

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

TECHNOFLEX gris/noir/blanc

Référence 76-60 / 76-61 / 76-62

Selon la Directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date de révision : 06/10/2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Technoflex gris/noir/blanc

Référence : 76-60 - 76-61 - 76-62

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODITEC

24 Rue Joseph Marie Jacquard

67400 ILLKIRCH

E-mail : info.soditec@metaflux.fr

Téléphone : 03 88 55 29 40

Télécopie : 03 88 67 85 40

Internet : www.metaflux.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (Information I.N.R.S.) : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate

Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle

Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
4 - 7	Xylène, mélange disomères CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H312 H332 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT RE 2: H373 - Asp. Tox. 1: H304 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
< 5	Dioxyde de titane CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
< 2	Éthylbenzène CAS: 100-41-4, EINECS/ELINCS: 202-849-4, EU-INDEX: 601-023-00-4, Reg-No.: 01-2119489370-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Asp. Tox. 1: H304
< 2	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: 64742-47-8, EINECS/ELINCS: 926-141-6, EU-INDEX: 649-422-00-2, Reg-No.: 01-2119456620-43-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
< 1	Dihydroxyde de calcium CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, Reg-No.: 01-2119475151-45-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335
< 0,5	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317
< 0,5	réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate EINECS/ELINCS: 915-687-0, Reg-No.: 01-2119491304-40-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, M = 1
< 0,5	C.I. Pigment rouge 101 Oxyde de fer (III) CAS: 1309-37-1, EINECS/ELINCS: 215-168-2, Reg-No.: 01-2119457614-35-XXXX
< 0,5	Noir de carbone CAS: 1333-86-4, EINECS/ELINCS: 215-609-9, Reg-No.: 01-2119384822-32-xxxx

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Retirer la victime à l'air frais et le garder calme. En cas de difficultés respiratoires: Gardez le patient à moitié assis, le haut du corps relevé. En cas d'arrêt respiratoire, utiliser un appareil respiratoire; appeler le médecin. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Somnolence
Vertiges
Migraine
Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Acide cyanhydrique (HCN).
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).
Isocyanate

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
Protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 221 mg/m ³ , TMP: 4bis,84, FT: 77
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 442 mg/m ³
Dioxyde de titane
CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³
Ethylbenzène
CAS: 100-41-4, EINECS/ELINCS: 202-849-4, EU-INDEX: 601-023-00-4, Reg-No.: 01-2119489370-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 88,4 mg/m ³ , TMP 84, FT 266
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 442 mg/m ³
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
CAS: 64742-47-8, EINECS/ELINCS: 926-141-6, EU-INDEX: 649-422-00-2, Reg-No.: 01-2119456620-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Dihydroxyde de calcium
CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, Reg-No.: 01-2119475151-45-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , TMP(n°): 62 ; FT(n°): 129
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³
Noir de carbone
CAS: 1333-86-4, EINECS/ELINCS: 215-609-9, Reg-No.: 01-2119384822-32-xxxx
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3,5 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
8 heures: 50 ppm, 221 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 442 mg/m ³
Ethylbenzène
CAS: 100-41-4, EINECS/ELINCS: 202-849-4, EU-INDEX: 601-023-00-4, Reg-No.: 01-2119489370-35-XXXX
8 heures: 100 ppm, 442 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 200 ppm, 884 mg/m ³
Dihydroxyde de calcium
CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, Reg-No.: 01-2119475151-45-XXXX
8 heures: 1 mg/m ³ , Respirable fraction.
Court terme (15 minutes): 4 mg/m ³

DNEL

Substance
Dioxyde de titane, CAS: 13463-67-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 10 mg/m ³ .

Arts et métiers, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 10 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 700 mg/kg/d.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 289 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 77 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 180 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 289 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 14,8 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 108 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,6 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 174 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 174 mg/m ³ .
Ethylbenzène, CAS: 100-41-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 180 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 77 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 77 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 289 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 289 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 108 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 174 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 14,8 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,6 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 174 mg/m ³ .
Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 4 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 4 mg/m ³ .
C.I. Pigment rouge 101 Oxyde de fer (III), CAS: 1309-37-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 10 mg/m ³ .
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg.
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 28,7 mg/cm ² .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 0,1 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,05 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Dioxyde de titane, CAS: 13463-67-7
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
sédiment (eau douce), 1000 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 100 mg/kg.
sol du sol, 100 mg/kg.
Ingestion (alimentaire), 1667 mg/kg.
Eau de mer, 1 mg/l.
Eau douce, 0,127 mg/l.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Eau douce, 0,327 mg/l.
sédiment (eau douce), 12,46 mg/kg.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/l.
soildu sol, 2,31 mg/kg dw.
Eau de mer, 0,327 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg.
Ethylbenzène, CAS: 100-41-4
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 9,6 mg/l (Ass.factor 10).
Eau de mer, 0,01 mg/l (Ass.factor 10).
sédiment (eau douce), 13,7 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 1,37 mg/kg dw.
soildu sol, 2,68 mg/kg dw.
Ingestion (alimentaire), 0,02 g/kg food.
Eau douce, 0,1 mg/l (Ass.factor 10).
Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0
soildu sol, 1080 mg/l.
Eau douce, 490 µg/l.
Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
Eau douce, > 1 mg/l.
Eau de mer, > 0,1 mg/l.
soildu sol, > 1 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. > 0,5 mm; PVA, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Eviter le contact avec les yeux. Eviter le contact prolongé et intensif avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Utiliser un appareil de protection respiratoire. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre AB. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	137
Point d'éclair [°C]	40 - 55 (aucune combustion indépendante n'entretient)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	0,6 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	7 Vol.-%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,17 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	> 200
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.
Réagit au contact des alcools, des amines, des acides aqueux et des lessives.
Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.
Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
Substance
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-47-8
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg bw (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg bw (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: > 5000 mg/m ³ (vapeur OECD 403).
Dioxyde de titane, CAS: 13463-67-7
LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg (OECD 425).
LD50, dermique, Lapin: >5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: >6,8 mg/l/4h.
NOAEL, oral, Rat: 3500 mg/kg/d (90d).
NOAEC, inhalatoire, Rat: 10 mg/m ³ (90d).
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, oral, Rat: 4300 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: 4300 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 27 - 47 mg/l (4 h).
Ethylbenzène, CAS: 100-41-4
LD50, oral, Rat: 3500 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: 17800 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 17,2 mg/l (4 h).
Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0
LD50, dermique, Lapin: > 2500 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (OECD 425).
Noir de carbone, CAS: 1333-86-4
LD50, oral, Rat: > 8000 mg/kg.
NOAEL, inhalatoire, Rat: 1,0 mg/m ³ (90 day).
C.I. Pigment rouge 101 Oxyde de fer (III), CAS: 1309-37-1
LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg bw (EU Method B.1).
LC50, inhalatoire, Rat: 5.05 mg/l air (OECD 403).
Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 2,24 mg/l/1h (OECD 403).
LC50, inhalatoire, Rat: 0,368 mg/l/4h (OECD 403).
LC50, inhalatoire (brouillard), Rat: 0,49 mg/l/4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non irritant (lapin).
D'après les données d'essais

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

	inhalation. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	<p>Le produit a été classifié sur la base des datas toxicologiques. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières</p>

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-47-8
EL50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : > 1000 mg/l (OECD 202).
NOELR, (21d), <i>Daphnia magna</i> : 1,22 mg/l.
LL50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : > 1000 mg/l (OECD 203).
ErL50, (72h), <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> : > 1000 mg/l (OECD 201).
Dioxyde de titane, CAS: 13463-67-7
LC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : > 100 mg/l (OECD 202).
LC50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : > 100 mg/l (OECD 203).
LC50, (96h), <i>Pimephales promelas</i> : > 1000 mg/l.
EC50, (72h), <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> : 16 mg/l.
NOEC, (28d), Bacteria: >100000 mg/kg (ASTM 1706).
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, (96h), <i>Pimephales promelas</i> : 13,4 mg/l.
LC50, (48h), <i>Leuciscus idus</i> : 86 mg/l.
LC50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : 14 mg/l.
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 1,0 - 4,7 mg/l.
EC50, (72h), <i>Selenastrum capricornutum</i> : 2,6 - 7,6 mg/l.
EC50, (24h), <i>Daphnia magna</i> : 165 mg/l (OECD 202).
EC50, Bacteria: 1 - 10 mg/l.
Ethylbenzène, CAS: 100-41-4
LC50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : 4,2 mg/l.
LC50, (96h), <i>Pimephales promelas</i> : 12,1 mg/l.
LC50, (96h), <i>Carassius auratus</i> : 94,44 mg/l.
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 1,8 - 2,9 mg/l.
IC50, (72h), <i>Selenastrum capricornutum</i> : 4,6 mg/l.
Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0
LC50, (96h), poisson: 50,6 mg/l.
LC50, (96h), poisson: 457 mg/l.
LC50, (96h), <i>Daphnia magna</i> : 158 mg/l.
LC50, (96h), <i>Gambusia affinis</i> : 160 mg/l (IUCRID).
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 49,1 mg/l.
EC50, (72h), Algae: 184,57 mg/l.
NOEC, <i>Daphnia magna</i> : 32 mg/l/14d.
NOEC, (72h), Algae: 48 mg/l.
Noir de carbone, CAS: 1333-86-4
LC50, (96h), <i>Brachidanio rerio</i> : > 1000 mg/l OECD 203.
EC50, (24h), <i>Daphnia magna</i> : > 5600 mg/l OECD 202.
EC50, (72h), Algae: > 10000 mg/l.
C.I. Pigment rouge 101 Oxyde de fer (III), CAS: 1309-37-1
EL50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : > 100 mg/l.
LC0, (96h), <i>Danio rerio</i> : > 50000 mg/l.
Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), <i>Danio rerio</i> : > 1000 mg/l (OECD 203).
ErC50, (72h), <i>Scenedesmus subspicatus</i> : > 1640 mg/l (OECD 201).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodegradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	< 9 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion (organes de l'ouïe).
H332 Nocif par inhalation.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 16 ajouté: EXAMEN GÉNÉRAL [CLP; REACH-(UE) 2015/830]

Copyright: Chemiebüro®